

CD 06/03/2023

Présents : Yves BOEHM, Virginie BLUM, Lucas CHAPELOT, Jean-Pierre GEROMEY, Claudie GREVET, Juliette HARNIST, Mauricette JOLY, Sylvie MARCHESIN, Vincent MAYER

Absents excusés : Vincent FREY, Jean-Luc LEGALLAIS, Philippe POGU, Xavier WACK

Table des matières

1/ Choix de la répartition des quotas sportifs pour le championnat LGECO MD	1
2/ Questions diverses	2
3/ Prochaine réunion.....	2

1/ Choix de la répartition des quotas sportifs pour le championnat LGECO MD

Nous nous sommes retrouvés en comité directeur pour valider et décider de la répartition des quotas sportifs attribués à la LGECO pour le championnat LGECO de moyenne distance 12 mars 2023. Pour rappel voici l'extrait du règlement des compétitions à ce sujet :

Quota sportif : *Par ligue et par format de course, une place supplémentaire est attribuée par tranche ouverte de 50 licenciés pour la MD et la LD et de 100 licenciés pour le Sprint au 31 décembre de l'année précédente. La ligue définit par championnat, la répartition de ces places supplémentaires entre les catégories, dans la limite de 2 places maximum par catégorie. La répartition doit être communiquée aux licenciés en amont des championnats de ligue. Ce quota ne concerne que les coureurs ayant participé au championnat de leur ligue.*

Nous remercions la commission Pratiques Sportives qui a déjà fait la plus grosse partie du travail en amont. Des simulations ont été faites en supprimant des fichiers les coureuses et coureurs déjà qualifiés ainsi que les coureuses et coureurs de nationalité autre que française qui peuvent se qualifier mais sans prendre une place aux coureuses et coureurs de nationalité ni être sur le podium.

À la suite de ce travail, trois simulations nous ont été proposées :

- Soit utiliser les quotas pour obtenir 50% de qualifiés (14 quotas sur 19 utilisés)
- Soit en faveur des vétérans : un quota de plus en faveur des 60 et + (19 quotas sur 19 utilisés)
- Soit en faveur des jeunes : un quota de plus en faveur des jeunes (19 quotas sur 19 utilisés)

Les membres de la commission sportives qui se sont prononcés, l'ont fait à l'unanimité en faveur des jeunes.

Au sein du CD, différents arguments ont été avancés en faveur des vétérans et des jeunes. L'option de 50% a été exclue. Ces deux propositions sont mises au vote.

Compte-rendu de réunion – lundi 6 mars 2023

Vote en faveur des jeunes : 7

Vote en faveur des vétérans : 1

Abstention : 1

Le comité directeur décide donc d'attribuer ce quota supplémentaire en faveur des jeunes et plus précisément des D14 conformément aux choix en ce sens depuis deux ans.

Ces quotas supplémentaires seront communiqués aux organisateurs et participants de ce championnat MD LGECO 2023.

2/ Questions diverses

Existe-t-il un quota spécial pour le cartographe de la carte ayant servi de support à ce championnat et qui par équité sportive décide de ne pas participer à la course ?

Réponse : la commission Pratiques Sportives va examiner ce point le plus rapidement possible.

3/ Prochaine réunion

Les demandes de qualification au titre des quotas administratifs devront être arbitrées par le comité directeur si elle dépasse les 5 places attribuées à la LGECO.

Rappel du règlement des compétitions 2023 : *La ligue dispose de cinq places par championnat qu'elle répartit librement entre les demandes de qualification exceptionnelle et de qualification des organisateurs des championnats de ligue. Les 5 places ne doivent pas nécessairement être attribuées si le nombre de demandes est inférieur au quota. Les demandes de qualification au titre du quota administratif devront parvenir à la ligue via la présidence du club des licenciés concernés au plus tôt 10 jours avant et au plus tard 10 jours après le championnat de ligue du format considéré.*

Nous pourrions donc nous prévoir de nous retrouver à partir du 23 mars 2023.

Un Doodle sera prochainement envoyé aux membres du CD pour pouvoir, si nécessaire, arbitrer ces 5 quotas administratifs.

Le 06/03/2023

Le président

Le secrétaire général

Philippe POGU

Vincent MAYER